Moselle
L'Eurodépartement

ARRETE PERMANENT DEPARTEMENTAL N° 2026 – DPATE / P- 016

portant interdiction d'arrêt et de stationnement
aux véhicules de toutes catégories
le long de la Route Départementale n° 67
sur le ban communal de SAINTE BARBE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de Mme le Maire de SAINTE BARBE ;

VU l'avis de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire l'arrêt et le stationnement aux véhicules de toutes catégories, sur le coté droit de la Route Départementale n° 67 à AVANCY (commune de SAINTE BARBE).

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits le long de la Route Départementale n° 67, hors agglomération, uniquement sur le coté droit de la circulation (sens +), entre le giratoire RD3/RD67 (PR 40+030) et l'agglomération d'AVANCY (PR 40+186) sur le ban communal de SAINT BARBE.

ARTICLE 2 :

Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du Département de la Moselle – UTT de METZ ORNE.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Education ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle, et dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la Commune de SAINTE BARBE, pour information.

METZ, le 18 / 09 / 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 18 / 09 / 2026

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l' UTT de METZ ORNE

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ

Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard à METZ

M. le Chef du Service de la Sécurité Intérieure – Préfecture de la Moselle

Mme le Maire de la Commune de SAINTE BARBE
mairie.sainte-barbe@wanadoo.fr
nathalie.dcnt@gmail.com

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
ARRETE PERMANENT n° 2026–DPATE/P-016 du 18/09/2026 portant interdiction d'arrêt et de stationnement aux véhicules de toutes catégories, sur le coté droit de la circulation (sens +) de la RD 67 entre le giratoire RD3/RD67 et AVANCY (commune de STE BARBE), sur le ban communal de SAINTE BARBE.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : Chrono SDER